

**REGLEMENT DU JEU ART ROCK 2019
DU 20 AU 31 MAI 2019 INCLUS**

Article 1 : L'association des commerçants du centre commercial Les Champs, déclarée sous le numéro W224001479 au Bureau des Associations de la préfecture de Saint-Brieuc, dont le siège social est situé 1 rue Sainte-Barbe - 22000 SAINT-BRIEUC, organise un jeu concours du 20 au 31 mai 2019 inclus.

Article 2 : La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel du magasin et de leur famille en ligne directe jusqu'au 1^{er} degré et de toute personne ayant collaboré à sa conception et à sa réalisation.

Article 3 : La participation à ce jeu implique une obligation d'achat. Il sera annoncé :

- Dans les parties communes du centre commercial et chez les commerçants du centre commercial, sur des supports de publicité.
- Sur Internet par le biais des réseaux sociaux et du site internet du centre commercial

Article 4 : Le jeu se déroule du 20 au 31 mai 2019 dans les boutiques des Champs.

Détail du jeu :

La participation à ce jeu du 20 au 31 mai inclus nécessite d'avoir fait un achat dans une boutique des Champs.

Ce jeu consiste pour chaque joueur à remplir un bulletin avec leur nom, prénom, mail et téléphone.

Tous les champs à remplir sont obligatoires et tout bulletin rempli partiellement ne pourra être gagné.

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent, mais ne pourront être tirés au sort qu'une seule fois.

Article 5 : Détail des LOTS mis en jeu du 20 au 31 mai : 10 lots (1 lot par bulletin)

- 4 places « Grande Scène festival Art Rock » pour le vendredi 7 juin 2019
- 4 places « Grande Scène festival Art Rock » pour le samedi 8 juin 2019
- 2 forfaits 3 jours « Grande Scène festival Art Rock » pour vendredi 7 juin, samedi 8 juin et dimanche 9 juin 2019.

Le montant des lots :

- place « Grande Scène » vendredi ou samedi : 38 €
- place « 3 jours Grande Scène » : 74 €

Article 6 :

Un tirage au sort au lieu le lundi 3 juin avec la présence de plusieurs membres de l'association des commerçants du centre commercial des Champs.

Article 7 :

Les lots seront à retirer à partir du mardi 4 juin 2019 au bureau de la direction du centre commercial des Champs.

Article 8 : Les participants acceptent que leur nom ainsi que leur photographie soient utilisés par la société organisatrice à des fins publicitaires, tant par voie de presse, qu'à la radio ou tout autre média sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

Article 9 : Le règlement du présent jeu est disponible gratuitement sur demande auprès de la direction du centre commercial Les Champs et chez les commerçants participants à l'opération durant toute la période du jeu. Il est également disponible en version numérique sur le site des Champs.

Article 9 : L'association organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, de modifier, prolonger, suspendre, de reporter, d'annuler l'organisation du présent jeu du 20 au 31 mai 2019 inclus.

L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou en partie par un autre lot ou d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure ou cas fortuit pour réaliser ce qui a été annoncé.

Des additions en cas de force majeure ou événements imprévus, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le déroulement du jeu.

Article 10 : Le fait de participer au jeu du 20 au 31 mai 2019 inclus, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses clauses.

Le présent règlement complet est déposé auprès de la selarl ARMORHUIS, huissiers de justice associés – 6 boulevard Clémenceau – BP 4306 - 22043 SAINT-BRIEUC CEDEX 2.

Ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de l'association organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis à l'appréciation de la Juridiction compétente sur le ressort de SAINT-BRIEUC (22000), nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, mêmes pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référés sur requête.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée au magasin organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu et/ou au tirage au sort, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard 10 jours à compter de la date du tirage au sort, soit au plus tard le 17 juin 2019, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne sera acceptée.